

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 0
VOTANTS : 19

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. POUPARD Dominique, Mme CLAVIER Hélène, M. Baptiste GRATON, Mme MARTIN Claudia, M. LUCAS David, M. CROCHARD Daniel, M. AMOSSÉ David, Mme HATON Christèle, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. PROVOST Dominique, Mme ROMÉ Lise, Mme SALMON Karen, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves.

REPRÉSENTÉS : M. DEFEBVRE Alexandre (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. GAIGEARD Dominique (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

ABSENTS :

ARRIVÉE TARDIVE : Mme TEMPLÉ Noémie est arrivée à vingt heures quatre minutes et a pris part à l'ensemble des délibérations

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TISSOT Yves

2026_31 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le résultat de clôture présenté dans le cadre du Compte Financier Unique (CFU) 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 268 236,09 €, qu'il convient de répartir dans le budget 2026 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ce résultat de fonctionnement ainsi :

- 122 236,09 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- 146 000 € au compte 002 « Excédent reporté ».

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 27 avril 2026

Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

29 AVR. 2026

29 AVR. 2026